

TECHNIP – COFLEXIP

RAPPORT ANNUEL 2002

Complément d'information au document de référence de la société TECHNIP-COFLEXIP enregistré par la Commission des opérations de bourse le 17 mars 2003 sous le numéro R. 03-0031.

Ce complément d'information a été déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 27 mai 2003.

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Technip-Coflexip et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence enregistré par la COB en date du 17 mars 2003 sous le numéro R.03-031, et dans son actualisation ci-jointe.

Le document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire de la société Technip-Coflexip. Son actualisation ci-jointe a été établie sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration de la société Technip-Coflexip. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 17 mars 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence, étant rappelé par ailleurs que les comptes annuels et consolidés des exercices clos le 31 décembre 2001 et 2002 ont été certifiés sans réserve et comportaient les observations suivantes ne remettant pas en cause l'opinion exprimée sur ces comptes :

- concernant les comptes annuels clos le 31 décembre 2001 et les comptes consolidés clos le 31 décembre 2001 et 2002, l'observation précise que ces comptes ne sont pas directement comparables avec ceux des exercices précédents en raison des mouvements significatifs dans le périmètre de consolidation résultant de la prise de contrôle de Coflexip sur l'exercice 2001,
- concernant les comptes consolidés clos le 31 décembre 2001, l'observation précise que les comptes de résultat consolidés présentés adoptent une présentation des charges d'exploitation par destination afin de se conformer à la pratique internationale,

Nos diligences ont consisté, par ailleurs, à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de notre avis, de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes au 31 décembre 2002 et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence et son actualisation.

Neuilly-sur-Seine et Saint-Gratien, le 27 mai 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ERNST&YOUNG
René Proglia

Claude CHARRON

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2003, de l'assemblée générale mixte du 11 avril 2003 et du Conseil d'Administration du 11 avril 2003, Technip-Coflexip a souhaité procéder à l'actualisation de son document de référence en faisant application de l'article 5-4 du règlement n° 98-01 de la Commission des opérations de bourse.

L'actualisation du document de référence porte sur les points suivants :

- En pages 4 et 5 du rapport annuel, les informations relatives à la direction du Groupe ont été modifiées afin de refléter les modifications intervenues à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003 et du Conseil d'Administration du même jour.
- En page 44 du rapport sur l'exercice, la section 1.2. « *Information récente sur l'activité de TECHNIP-COFLEXIP* » a été complétée.
- Les sections suivantes du rapport sur l'exercice ont été modifiées afin de refléter le changement de mode d'administration de la société approuvé par l'assemblée générale mixte du 11 avril 2003 : section 2.1.2. « *Forme juridique et législation applicable* » (page 45), section 2.1.8. « *Répartition statutaire des bénéfices* » (page 46), section 2.1.9. « *Assemblées Générales* » (page 46), section 2.1.10. « *Droit de vote double* » (page 47); section 2.1.11. « *Titres au porteur identifiables* » (page 47), section 2.1.12. « *Franchissement de seuils* » (page 47), section 2.2.3. « *Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital* » avec également correction d'une erreur matérielle (page 49), section 2.2.4. « *Autorisation de réduire le capital social* » (page 50).
- En page 49 du rapport sur l'exercice, la section 2.2.3. « *Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital* » a été modifiée afin, d'une part, de refléter l'état des autorisations existantes à l'issue de l'assemblée générale mixte du 11 avril 2003 et, d'autre part, de corriger une erreur matérielle.
- En page 51 du rapport sur l'exercice, la section 2.2.5. « *Programme de rachat d'actions* » a été modifiée afin de prendre en compte l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 11 avril 2003 au Conseil d'Administration de la Société .
- En page 58 du rapport sur l'exercice, la section 2.4.2.. « *Plans de souscription et d'achat d'actions* » a été modifiée afin de corriger une erreur matérielle.
- En page 60 du rapport sur l'exercice, la section 2.5.2.1. « *Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP-COFLEXIP consenties durant l'exercice 2002 aux dix premiers salariés de TECHNIP-COFLEXIP non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé* » a été modifiée afin de corriger une erreur matérielle.
- En page 60 du rapport sur l'exercice, la section 2.5.2.2. « *Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP-COFLEXIP exercées durant l'exercice 2002 par les dix salariés de TECHNIP-COFLEXIP non mandataires sociaux dont le nombre d'actions* » a été modifiée afin de corriger une erreur matérielle.

ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé » a été modifiée afin de corriger une erreur matérielle.

- En page 63 du rapport sur l'exercice, la section 2.7. « *Dividendes* » a été modifiée afin de refléter le dividende décidé par l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2003.
- En page 63 du rapport sur l'exercice, la section 3 « *Organes d'administration, de direction et de surveillance* » a été complétée afin de refléter les modifications relatives au mode de direction et d'administration de la société, intervenues à l'issue de l'assemblée générale mixte du 11 avril 2003.
- En page 173 du rapport sur l'exercice, la section 5.1 « *Responsable du présent document* » a été modifiée afin de refléter les nouvelles fonctions de M. Valot.
- En page 173 du rapport sur l'exercice, la section 5.2 « *Attestation du responsable du présent document* » a été modifiée afin de tenir compte de la présente actualisation.
- En page 174 du rapport sur l'exercice, la section 5.3.3. « *Attestation des Commissaires aux comptes* » a été modifiée afin de tenir compte de la présente actualisation.
- Tout au long du document de référence, la dénomination TotalFinaElf SA a été remplacée par Total SA afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de cette société.

Les pages modifiées du document de référence sont présentées ci-après, à l'exception de celles relatives au dernier point sus-mentionné.

Conseil d'Administration **au 21 mai 2003**

Daniel VALOT
Président Directeur Général

Olivier APPERT
Roger CAIRNS
Miguel CAPARROS
Jacques DEYIRMENDJIAN
Jean-Pierre LAMOURE
Daniel LEBEGUE
Roger MILGRIM
Rolf-Erik ROLFSEN
Pierre VAILLAUD
Bruno WEYMULLER

Comité d'Audit

Daniel LEBEGUE
Président

Miguel CAPARROS
Roger MILGRIM
Pierre VAILLAUD

Comité Stratégique

Jacques DEYIRMENDJIAN
Président

Roger CAIRNS
Olivier APPERT
Pierre VAILLAUD

Comité des Nominations et des Rémunérations

Bruno WEYMULLER
Président

Rolf-Erik ROLFSEN
Jean-Pierre LAMOURE

Commissaires aux Comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Cabinet Barbier Frinault & Autre – Réseau Ernst & Young
Représenté par René PROGLIO

Claude CHARRON

Commissaires aux comptes suppléants :

Cabinet Barbier Frinault & Autre – Réseau Ernst & Young
Représenté par Gilles PUISSOCHET

Laurent LEVESQUE

Comité de Direction Générale

Daniel VALOT – Président Directeur Général

Daniel BURLIN – Directeur Général Onshore-Downstream

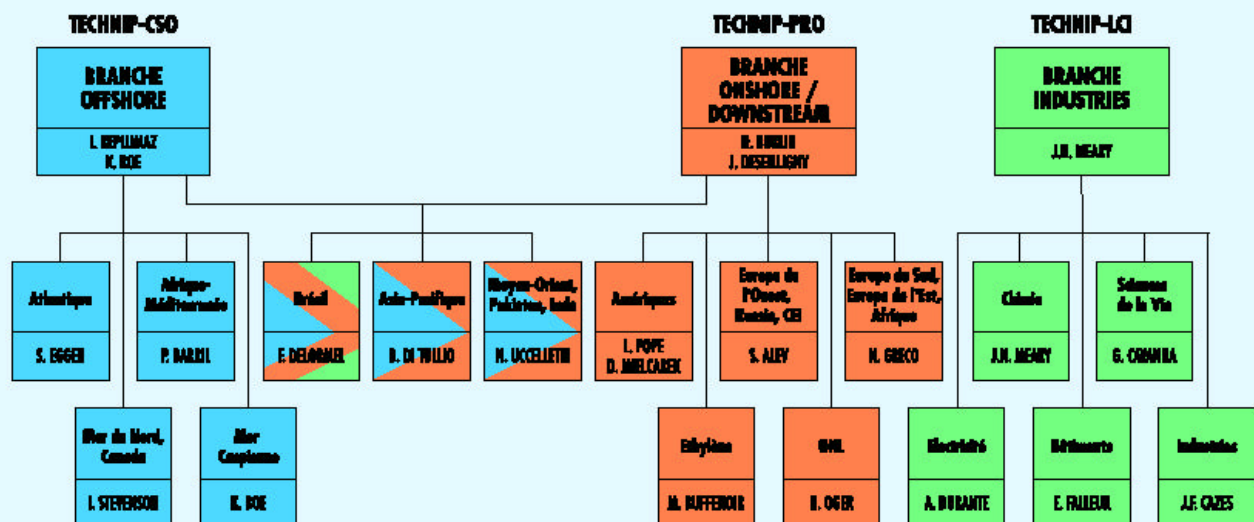
Anne DECRESSAC – Directeur des Ressources Humaines et de la Communication

Jean DESEILLIGNY – Directeur Général Commerce et Projets Onshore-Downstream

Olivier DUBOIS – Directeur Général Finances et Contrôle

Ivan REPLUMAZ – Directeur Général Offshore

Organisation Opérationnelle



Ce projet est une nouvelle étape de la collaboration de long terme entre BP et TECHNIP-COFLEXIP dans le secteur des polyoléfines. Il renforce la position de TECHNIP-COFLEXIP en tant que leader pour les unités de polyéthylène, dont il a conçu et réalisé 14% des capacités de production dans le monde. TECHNIP-COFLEXIP travaille en Chine depuis 30 ans, en particulier dans le domaine de la pétrochimie, des engrais et de la chimie. Au total, le Groupe a conçu et réalisé une centaine d'unités sur 50 sites industriels différents, parmi lesquels le gigantesque complexe de Liao Yang (22 unités de procédé) et une large gamme d'unités d'éthylène, propylène, aromatiques, produits intermédiaires, polymères, ammoniac, urée et engrais. TECHNIP-COFLEXIP est présent en Chine à travers sa filiale Technip Tianchen, une société d'ingénierie et de construction créée en 1997 en association avec une société d'ingénierie chinoise. Technip Tianchen est basée à Tianjin et à Shanghai

20 mars 2003 Nouveau contrat pour la conception et la réalisation d'un vapocraqueur en Iran

TECHNIP-COFLEXIP et son partenaire iranien Nargan viennent de se voir attribuer par Petrochemical Industries Development Management Company - filiale de National Petrochemical of Iran (NPC) - un contrat pour la conception et la réalisation d'un vapocraqueur qui sera construit sur l'île de Kharg dans le Golfe Persique.

Le contrat, d'un montant d'environ 173 millions d'euros, a été signé à Téhéran le 18 mars 2003.

Ce vapocraqueur produira 500 000 tonnes/an d'éthylène à partir d'éthane provenant d'une usine de traitement de gaz naturel située à proximité.

Aux termes du contrat, TECHNIP-COFLEXIP fournira ses propres technologies et fours propriétaires et réalisera l'ingénierie, la fourniture des équipements et matériels ainsi que les services de supervision de la construction et de la mise en route. Ces prestations seront principalement exécutées par les centres d'ingénierie de TECHNIP-COFLEXIP basés à Paris et à La Haye.

La société d'ingénierie iranienne Nargan - dans laquelle TECHNIP-COFLEXIP a une participation de 20% au capital - réalisera les études et les achats d'équipements et matériels d'origine locale.

Ce projet sera financé au travers d'un schéma de crédits acheteurs multi-sources, qui devrait être finalisé dans les mois prochains.

La livraison du dernier équipement principal aura lieu 27 mois après la mise en vigueur du contrat.

Ce nouveau contrat vient renforcer la position de Technip-Coflexip en tant que leader mondial pour les vapocraqueurs de grande capacité et les technologies associées après l'attribution par NPC, et la mise en vigueur des contrats pour le plus gros vapocraqueur au monde (1,4 million de tonnes/an) du 10ème Complexe et le vapocraqueur d'un million de tonnes/an du 9ème Complexe, à Assaluyeh en Iran.

3 avril 2003 Règlement du litige avec AKER

Coflexip et Aker Maritime se sont mis d'accord sur un calendrier de règlement amiable du contentieux qui les opposait sur le prix d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker et ont décidé de suspendre la procédure d'arbitrage en cours (pour une description de ce contentieux, voir ci-dessus section - « Faits exceptionnels et litiges - Acquisition de la Division mer profonde d'Aker Maritime ASA » en page 40 du rapport sur l'exercice.

Dans ce cadre, Aker Maritime s'est engagé à verser à Coflexip une somme de 43,8M\$ dont 33,8M\$ ont déjà été versés, le solde étant dû le 30 septembre 2003.

Dans les comptes de Technip-Coflexip, cette somme viendra en déduction du goodwill d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker, sans transiter par le compte de résultats, conformément à ce qui avait été annoncé par la Société.

5 mai 2003 : Contrat pour le développement des champs Offshore/Onshore à Abu Dhabi

Technip-Coflexip, en association avec la société National Petroleum Construction Company basée à Abu Dhabi (NPCC), s'est vu attribuer par Abu Dhabi Company for Onshore Oil Operations (ADCO), un contrat clé en main d'un montant de 566 millions de dollars pour le projet North East Abu Dhabi (NEAD) phase 1. Technip-Coflexip est leader de l'association.

Ce contrat qui ne requiert pas de financement extérieur entre en vigueur immédiatement. La mise en service des nouvelles installations est prévue pour le dernier trimestre 2005.

Le projet NEAD phase 1 a pour objectif d'accroître la capacité de production de pétrole de deux champs :

- le champ d'Al Dabb'iya, considéré comme un champ offshore, car les puits sont situés pour la plupart sur des îles naturelles ou artificielles émergeant faiblement de sorte que toutes les conduites d'interconnexions seront situées en eau peu profonde,

- le champ de Rumaitha, situé dans une région désertique à 50 km à l'ouest d'Abu Dhabi City.

Ces deux champs sont dans une zone sensible sur le plan de l'environnement.

Les principales installations objet du contrat comprennent un système de collecte reliant tous les puits au travers d'un réseau de collecteurs et de conduites sous-marines, deux usines centrales de traitement pour éliminer le sel et l'eau et séparer le gaz du pétrole, les liaisons entre le système de collecte et les deux usines ainsi que les pipelines pour expédier le pétrole vers Bab. Les usines seront pilotées par un système de contrôle centralisé (DCS) et un système de télécommunications à la pointe de la technologie.

Aux termes du contrat, Technip-Coflexip/NPCC fourniront l'ingénierie, les équipements et matériels, la construction, la préparation à la mise en service ainsi que l'assistance au démarrage. L'ingénierie de base du projet avait été exécutée précédemment par Technip-Coflexip au titre d'un contrat séparé.

Ce projet sera réalisé par le centre d'ingénierie de Technip-Coflexip basé à Paris, avec l'appui de son centre à Abu Dhabi. Le centre d'ingénierie du Groupe implanté à Düsseldorf, sera chargé de la partie pipelines offshore/onshore. Outre sa participation aux activités d'approvisionnement, NPCC sera chargé de la construction de l'usine centrale de traitement et des clusters du champ d'Al Dabb'iya.

Pour Technip-Coflexip, ce contrat vient s'ajouter à une liste exceptionnelle de références à Abu Dhabi comprenant plusieurs très grands projets clé en main comme le complexe gazier d'Habshan (OGD1 et OGD2) pour ADNOC, l'extension de l'usine de gaz de Ruwais pour GASCO et le projet d'extension de la raffinerie de Ruwais actuellement en cours de réalisation pour TAKREER.

6 mai 2003 : Deux contrats majeurs pour le développement du champ pétrolier en mer profonde de Dalia en Angola

Technip-Coflexip s'est vu attribuer par TotalFinaElf Angola E&P deux contrats majeurs pour le développement du champ pétrolier de Dalia au large de l'Angola :

- d'une part, en tant que leader d'un groupement d'entreprises d'ingénierie et de construction, un contrat d'environ 640 millions de dollars portant sur le FPSO (unité flottante de production, stockage et déchargement). La valeur de ce contrat en part d'intérêt Technip-Coflexip est de l'ordre de 200 millions de dollars.,

- d'autre part, un contrat intégré, d'un montant d'environ 580 millions de dollars, portant sur l'ingénierie, la fourniture et la pose du système de conduites sous-marines (SURF). La part d'intérêt de Technip-Coflexip est de 100% de la valeur de ce contrat, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

L'attribution concomitante de ces deux importants contrats est représentative des synergies créées par la fusion entre Technip et Coflexip, en mettant en évidence les capacités élargies dont dispose le nouveau Groupe Technip-Coflexip dans le domaine du management de grands projets intégrés en mer profonde.

Il s'agit également d'une percée majeure sur le marché de l'offshore profond en Afrique de l'Ouest et d'une étape significative dans le développement des relations de Technip-Coflexip avec TotalFinaElf et ses partenaires sur le bloc 17, ainsi qu'avec la compagnie pétrolière nationale Sonangol.

Ces deux contrats cumulés apportent à la Branche Offshore de Technip-Coflexip un backlog additionnel d'environ 800 millions de dollars. Au 31 décembre 2002, le backlog de cette Branche s'élevait à 1 761 millions d'Euro.

Le contrat SURF comprend l'ingénierie, la fourniture et la pose d'environ 90 km de conduites rigides de production, d'injection de gaz et d'injection d'eau, de 70 km d'ombilicaux en acier, de 25 km de « risers » (conduites de liaison fond-surface) flexibles et d'un système de déchargement du brut. Il comprend également la pré-installation du système d'ancrage du FPSO, le remorquage du FPSO depuis le chantier de construction et le raccordement du système d'ancrage, l'installation des collecteurs ainsi que toutes les opérations de raccordements sous-marins associées. Le projet nécessite l'utilisation de technologies innovantes, telles que celle de l'Integrated Production Bundle flexible (IPB), développé par Technip-Coflexip.

Ce projet sera réalisé par plusieurs centres opérationnels du Groupe : le centre d'ingénierie de Technip-Coflexip basé à Paris et l'usine de flexibles au Trait (Normandie) en France, ainsi que l'usine d'ombilicaux d'Angoflex Limitada et la nouvelle base d'assemblage du Groupe en Angola. Plusieurs navires de la flotte de Technip-Coflexip participeront aux opérations de construction, notamment le CSO Deep Blue.

Le champ de Dalia, opéré par TotalFinaElf Angola E&P est situé dans le bloc 17 au large de l'Angola, dans une profondeur d'eau de 1200 à 1500 mètres.

La mise en production du champ de Dalia est prévue pour la mi-2006.

Pour Technip-Coflexip, ce contrat, qui représente de loin le projet SURF le plus important jamais attribué au Groupe, témoigne de la confiance manifestée par les partenaires du bloc 17 et par Sonangol dans les compétences technologiques de Technip-Coflexip dans ce domaine.

6 mai 2003 : Contrat pour la plate-forme de production du champ pétrolier de Dalia en Angola

Une joint venture associant Technip-Coflexip en tant que leader, Saipem et Stolt Offshore, et agissant en consortium avec Samsung H.I. et Daewoo SME, s'est vue attribuer par TotalFinaElf E&P Angola un contrat clé en main d'un montant d'environ 640 millions de dollars, pour l'ingénierie, la fourniture d'équipements et la fabrication des topsides (installations de surface) du « FPSO » (unité flottante de production, stockage et déchargement), destiné au développement du champ pétrolier de Dalia au large de l'Angola.

Ce projet comprend l'intégration des topsides (22 000 tonnes) sur la coque, qui sera fournie par Samsung H.I. au travers d'un contrat séparé, endossé par le Consortium.

Le champ de Dalia, opéré par TotalFinaElf E&P Angola, est situé dans le bloc 17 au large de l'Angola, dans une profondeur d'eau de 1200 à 1500 mètres. Le FPSO sera ancré par 1300 mètres de fond.

Le FPSO de Dalia produira 240 000 barils/jour de pétrole brut. Il aura une capacité de traitement de liquides de 400 000 bl/jour et une capacité de stockage de 2 millions de barils. Il comprendra deux unités de traitement pour séparer le gaz et l'eau et pour chauffer le brut. Cette unité flottante mesurera 300 mètres de long et 63 mètres de large et comprendra un quartier d'habitation de 120 lits.

La mise en production du champ de Dalia est prévue pour la mi-2006.

1.3 PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE TECHNIP-COFLEXIP

Le Groupe a annoncé un plan de développement comportant les projets suivants :

- Le regroupement du personnel des quatre sites de la région parisienne décrit ci-dessus,
- La réduction des coûts et le développement des synergies, en particulier dans le domaine des achats, de l'informatique et des frais généraux,
- Une deuxième phase de cession d'actifs non stratégiques,
- La fusion de TECHNIP-COFLEXIP SA et de Coflexip SA, en vue d'éliminer les coûts associés à la cotation de Coflexip et de permettre des rationalisations tant au siège que dans les filiales,
- La simplification du mode d'administration du Groupe. Les actionnaires seront en effet invités à modifier les statuts afin de remplacer la structure double actuelle (Directoire et Conseil de Surveillance) par un Conseil d'Administration,

2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT TECHNIP-COFLEXIP

2.1.1 Dénomination sociale, siège social

La société a pour dénomination sociale "TECHNIP-COFLEXIP".

Le siège social de la société est actuellement situé 170 place Henri Régault – 92972 Paris la Défense 6. Il est prévu que le siège social soit transféré à l'adresse suivante au cours du premier semestre 2003 : Courbevoie, Hauts de Seine – ZAC DANTON – 6-8 allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche.

2.1.2 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'Administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Le changement du mode d'administration de la société pour adopter la forme à Conseil d'Administration a été décidé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 11 avril 2003.

2.1.3 Date de constitution et durée

La société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

2.1.4 Objet social (article 3 des statuts)

TECHNIP-COFLEXIP a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères qu'elle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

2.1.5 Registre du commerce et des sociétés – Code APE

RCS Nanterre B 589 803 261
Code APE : 741 J

2.1.6 Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à TECHNIP-COFLEXIP

Au siège social de la Société.

2.1.7 Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2.1.8 Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

2.1.9 Assemblées générales (article 23 des statuts)

1 – Pouvoirs

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

2 – Convocation et Tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-même ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

3 – Participation

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition du respect des formalités suivantes, au plus tard la veille de l'Assemblée Générale concernée :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société.

- Pour les titulaires d'actions au porteur, de la transmission, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

2.1.10 Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

2.1.11 Titres au porteur identifiables (article 13 al. 1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.1.12 Franchissement de seuils (article 13 al. 2 des statuts)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1%, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 33% est tenue dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires de titres, d'effectuer les déclarations prévues par les présents statuts, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1% du capital ou des droits de vote de la Société.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE TECHNIP-COFLEXIP

2.2.1 Conditions de modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

2.2.2 Montant du capital social

Au 28 février 2003, le capital de TECHNIP-COFLEXIP est fixé à 71.394.412,20 euros divisé en 23.408.004 actions.

2.2.3 Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 août 2001 a délégué au Directoire

- pour une durée de 38 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de TECHNIP-COFLEXIP et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, dans la limite de 1% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente résolution (4^{ème} résolution).

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2002 a délégué au Directoire :

- pour une durée de 38 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, dans la limite de 2% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation (9^{ème} résolution).

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a consenti au Conseil d'Administration :

- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum représentant 3% du capital au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ou à un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du groupe qui lui sont liées dans les conditions fixées par la loi (3^{ème} résolution) ; la présente résolution annule et remplace les autorisations conférées au Conseil d'Administration par les assemblées générales mixtes des 24 août 2001 et 20 juin 2002.
- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 37.500.000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, étant précisé que (i) le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des autorisations conférées par les cinquième et sixième résolutions ne pourra excéder 75.000.000 euros ; (ii) le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quatrième et cinquième résolutions ne pourra excéder un montant nominal global de 60.000.000 euros et (iii) les émissions de valeurs représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 2.000.000.000 euros (4^{ème} résolution);
- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 37.500.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à imputer sur le montant maximum visé au tiret précédent et dans la limite d'un montant nominal global d'émissions de valeurs représentatives de créances donnant accès au capital de

la Société de 2.000.000.000 euros s'imputant sur le plafond maximum de 2.000.000.000 euros fixé au titre de la quatrième résolution (5^{ème} résolution);

- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder aux augmentations de capital social, par incorporation de réserves, bénéfices, primes, dans la limite d'un montant maximum de 75.000.000 euros, s'imputant sur le plafond maximum des augmentations de capital de 75.000.000 euros fixé au titre de la quatrième résolution (6^{ème} résolution).
- jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, les pouvoirs nécessaires pour utiliser les augmentations de capital consenties dans ses 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société (7^{ème} résolution).

2.2.4 Autorisation de réduire le capital social

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 juin 2000, le Conseil d'Administration de TECHNIP-COFLEXIP peut annuler les actions acquises au titre du programme de rachat d'actions de la société, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois. Cette autorisation est valable pendant une durée de cinq ans.

Le renouvellement de cette autorisation pour une durée de cinq ans a été consenti au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2002.

Au cours de l'exercice 2002, TECHNIP-COFLEXIP a procédé à l'annulation de 1.628.577 actions au titre de cette autorisation dont 511.253 à la suite de la mise en œuvre, avec l'IFP, de l'échange d'actions Technip-Coflexip/CGG (cf : 2.3.4 Conventions portant sur les titres Technip-Coflexip).

2.2.5 Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de TECHNIP-COFLEXIP en date du 13 décembre 2001 a, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorisé le Directoire, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social. L'assemblée générale a fixé à 150 euros par action le prix maximum d'achat et à 90 euros par action le prix minimum de vente. Ce programme de rachat d'actions a fait l'objet d'une note d'information visée par la COB sous le n° 01-1317 en date du 16 novembre 2001. Les principales dispositions de ce programme sont résumées ci-après.

Les actions rachetées seront destinées par ordre de priorité décroissante :

- à régulariser les cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ;
- à procéder à l'achat et à la vente d'actions TECHNIP-COFLEXIP en fonction des situations de marché ;
- à être utilisées pour toute forme d'actionnariat du personnel prévue par la loi ;
- à être remises à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à être annulées ;
- à être utilisées pour toute opération entrant dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit mois. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique et dans les limites que pourrait permettre la réglementation en vigueur.

Les rachats effectués au titre de cette autorisation au cours de l'exercice 2002 se sont élevés à 573.004 actions.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action et le prix minimum de vente à 50 euros par action. Ce programme de rachat d'actions fera l'objet d'une note d'information visée par la COB avant d'être mis en œuvre par le Conseil d'Administration.

Les actions rachetées seront destinées par ordre de priorité décroissante :

- à régulariser les cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ;
- à procéder à l'achat et à la vente d'actions TECHNIP-COFLEXIP en fonction des situations de marché ;
- à être utilisées dans le cadre de la participation des salariés ou de toute autre forme d'épargne salariale ;
- à être utilisée dans le cadre de l'attribution d'options d'achats d'actions de la Société ;
- à être remises à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à être annulées ;
- à être utilisées pour toute opération entrant dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectuées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré et, le cas échéant, via des instruments dérivés, à l'exception d'achat d'options d'achat.

Cette autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit mois. Elle pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique et dans les limites que pourrait permettre la réglementation en vigueur.

2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE TECHNIP-COFLEXIP

2.3.1 Répartition du capital au 28 février 2003

Au 28 février 2003, à la connaissance de TECHNIP-COFLEXIP, le capital et les droits de vote de la société étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	Capital	Droits de vote
IFP	1.591.553	6,80%	6,18%
GAZ DE FRANCE	1.698.114	7,25%	13,18%
Groupe TOTAL	884.393	3,78%	5,90%
Auto-détention	49.499	0,21%	0 %
Salariés du Groupe	613.807	2,62%	2,67%
Public	18.570.638	79,34%	72,07%
Total	23.408.004	100 %	100 %

A la demande de la Société, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 31 décembre 2002. Le relevé TPI a dénombré 3.552 actionnaires détenant plus de 100 titres chacun, recensés chez des intermédiaires détenant au moins 53 000 titres. Le nombre d'actionnaires de TECHNIP-COFLEXIP inscrits au nominatif était de 1.057 au 28 février 2003 (extrait du relevé BNP Paribas édité le 4 mars 2003).

A la connaissance de TECHNIP-COFLEXIP, aucun franchissement de seuil, légal ou statutaire, n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2003.

A la connaissance de TECHNIP-COFLEXIP, il n'existe pas d'actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant, directement ou indirectement, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société.

A la connaissance de TECHNIP-COFLEXIP, les membres des organes de direction (Directoire, membres du Comité de Direction), d'une part et les membres du Conseil de surveillance de la société, d'autre part, détenaient respectivement 4.160 actions et 31.546 actions TECHNIP-COFLEXIP, au 31 janvier 2003.

	Plan 1999/2001 (2^{ème} tranche 2000) Options de souscription	Plan 1996/1998 (tranche 1998) Options d'achat	Plan 1999/2001 (1^{ère} tranche 1999) Options d'achat	Plan 1999/2001 (2^{ème} tranche 2000) Options d'achat	Plan 2003 (tranche A) Options de souscription	Plan 2003 (tranche B) Options de souscription
Date de l'assemblée Date du Conseil d'Administration/Directoire	28 avr. 00	30 avr. 98	30 avr.99	28 avr. 00	4 avr. 01	20 juin 02
Nombre d'options autorisées ⁽²⁾ Nombre d'options attribuées	1 % 493.028 ⁽¹⁾	1 % 138.711	2 % 315.520	1 % 139.576 ⁽¹⁾	1 % 234.080	2 % <u>468.160</u>
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/achetées ⁽³⁾ :	475.878	129.211	299.520	139.576	234.080	<u>468.160</u>
Dont : Nombre d'actions pouvant être souscrites/ achetées par les dirigeants	120.800 ⁽¹⁾	40.500	94.700	120.800 ⁽¹⁾	29.000	139.000
Dont : Nombre de dirigeants concernés	17	14	16	17	4	16
Point de départ d'exercice des options ⁽⁴⁾	15 déc. 03	1 mai 01	1 mai 02	15 déc. 03	10 déc. 05	10 déc. 05
Date d'expiration ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	14 déc. 08	30 avr. 03	30 avr. 04	14 déc. 08	9 déc. 08	9 déc. 08
Prix de souscription/d'achat par action	143,24 €	106,92 €	95,94 €	143,24 €	71,95€	71,95€
Nombre d'actions souscrites/ achetées au 31/12/02	0	31.211	27.400	0	0	0
Solde des actions qui pourraient être souscrites/ achetées au 31/12/02	475.878	98.000	272.120	139.576	234.080	<u>468.160</u>
Nombre de bénéficiaires par tranche	1.100 ⁽⁷⁾	160	250	1.100 ⁽⁷⁾	400	850

(1) Les options consenties dans le cadre de ce plan 1999-2001, tranche 2000, portent sur un nombre maximum de 632.604 actions. Le Règlement du Plan de cette tranche prévoit que les options attribuées seront par priorité des options d'achat à hauteur de 139.576 options. Par conséquent, les premiers exercices d'options correspondront à la cession de 139.576 actions détenues en portefeuille par la société. Puis les 493.028 options restantes seront considérées comme des options de souscription d'actions.

(2) Le nombre d'options a été autorisé en pourcentage du capital social de la société au jour de la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil d'administration ou le Directoire.

(3) Le nombre d'actions pouvant être souscrites et/ou achetées est inférieur au nombre d'options attribuées car des salariés bénéficiaires d'options ont quitté la société entre-temps.

(4) Les options pour chaque tranche ont des dates de départ d'exercice différentes. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la première date de départ des options émises dans le cadre de la tranche concernée.

(5) Les options pour chaque tranche ont des dates d'expiration variables. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la date d'expiration ultime des options émises dans le cadre de la tranche concernée.

(6) Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la société. Les bénéficiaires des options ne peuvent exercer leurs options dès leur attribution. Les options ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires qu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution des options pendant une durée de 2, 3 ou 5 ans..

(7) Ce nombre inclut les bénéficiaires des options de souscription et d'achat d'actions sur la tranche 2000 du Plan 1999-2001.

Le tableau ci-dessous présente le montant de participation distribué au cours des quatre derniers exercices :

Exercice	1999	2000	2001	2002
Participation (en milliers d'euros)	1.685	1.278	924	2.192*

* montants provisionnés au titre de 2002

Primes de résultat individualisées

Le système de prime de résultat groupe qui était appliqué depuis 1997 chez Coflexip n'a pas été reconduit en 2002, car il n'était plus adapté à la configuration de la nouvelle Branche Offshore.

Il a été mis en place à partir de 2002 et pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'exercice 2004 inclus) un système de primes individualisées en fonction des résultats de la Branche Offshore et des résultats de chaque unité (Unités Business et Divisions de Produits).

Le montant provisionné au titre de ces primes de résultat individualisées pour l'exercice 2002 est de 4,7 M €

2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP-COFLEXIP consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux du groupe TECHNIP-COFLEXIP et options levées par ces derniers

2.5.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP-COFLEXIP consenties durant l'exercice 2002 aux dix premiers salariés de TECHNIP-COFLEXIP non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé

	Plan 2003 (Tranche B) Options de souscription
Prix de souscription par <u>option</u>	71,95 €
Nombre d' <u>options</u> attribuées durant l'exercice <u>2002</u>	20.100

Les dix premiers salariés de TECHNIP-COFLEXIP non mandataires sociaux n'ont, en outre, reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions consentie par des sociétés du groupe TECHNIP-COFLEXIP.

2.5.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP-COFLEXIP exercées durant l'exercice 2002 par les dix salariés de TECHNIP-COFLEXIP non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé

Le tableau figurant ci-dessous présente les informations relatives au nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP-COFLEXIP exercées durant l'exercice 2002 par les dix salariés de TECHNIP-COFLEXIP non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

	Plan 1996 / 1998 (tranche 1997) Options de souscription
Prix de souscription/exercice par <u>option</u>	86,74 €
<u>Nombre d'actions</u> souscrites durant l'exercice <u>2002</u>	2.200

Les dix premiers salariés de TECHNIP-COFLEXIP non mandataires sociaux ne détenaient au cours de l'exercice 2002 aucune option de souscription ou d'achat d'actions en provenance de sociétés du groupe TECHNIP-COFLEXIP.

2003

Janvier	176,00	165,46	157,00	71 994	11,8
Février	169,00	165,98	162,00	16 117	2,7

Source :
Fininfo

Les informations ci-dessus ne reflètent qu'une partie des transactions concernant les Océanes. En effet, bien que les Océanes soient cotées sur le premier marché d'Euronext Paris, la plupart de ces titres font l'objet de transactions de gré à gré, transactions pour lesquelles les informations relatives aux rubriques figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas disponibles.

2.7 DIVIDENDES

Le dividende unitaire mis en distribution par TECHNIP-COFLEXIP au titre des exercices 1996-2001 a été le suivant :

Exercice	Distribution (en millions d'euros)	Nombre d'actions au 31/12	Dividende Net (en euros)	Avoir Fiscal par action (en euros)	Revenu global par action (en euros)
2002 ¹	77,2	23.408.004	3,30	1,65	4,95
2001	86,1	26.713.448	3,30	1,65	4,95
2000	50,9	16.029.305	3,30	1,65	4,95
1999	45,9	15.758.537	3,00	1,50	4,50
1998	37,8	15.775.999	2,45	1,23	3,68
1997	36,2	16.532.549	2,21	1,11	3,32
1996	26,0	16.270.324	1,60	0,80	2,40

¹ Proposition approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de TECHNIP-COFLEXIP du 3 avril 2003.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

III. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La section 3.1 du présent chapitre a pour objet de décrire les organes de direction, de contrôle et de surveillance de la Société tels qu'ils existaient au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2002. La section 3.3 décrit l'organisation de TECHNIP-COFLEXIP à l'issue de l'assemblée générale mixte du 11 avril 2003 et du Conseil d'Administration qui s'est tenu le même jour.

3.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale mixte des actionnaires de TECHNIP-COFLEXIP du 13 décembre 2001 a changé le mode d'administration de la société pour adopter la forme à Directoire et Conseil de surveillance. En conséquence, cette même assemblée a nommé 12 membres du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil de surveillance réuni le même jour que l'assemblée a nommé le Président et le Vice-Président du Conseil de surveillance et a nommé les cinq membres du Directoire et le Président du Directoire.

Il s'y est ajouté une rémunération brute variable (calculée en fonction de la performance du groupe et/ou de celle du ou des secteurs dont les membres du Directoire ont la charge) versée au titre de l'exercice 2001 d'un montant respectif de 417 715 euros pour Daniel Valot, 113 800 euros pour Thomas Ehret, 141 777 euros pour Daniel Burlin, 110 770 euros pour Jean Deseilligny et 65 333 euros pour Claire Giraut.

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de jetons de présence à raison des mandats sociaux qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP-COFLEXIP consenties aux mandataires sociaux de TECHNIP-COFLEXIP et exercées par ces derniers durant l'exercice 2002

Nom	Nombre d'options de souscription attribuées durant l'exercice 2002	Date d'expiration	Prix de souscription par action
Daniel Valot	30.000	9 décembre 2008	71,95 €
Daniel Burlin	14.000	9 décembre 2008	71,95 €
Olivier Dubois	14.000	9 décembre 2008	71,95 €
Thomas Ehret	14.000	9 décembre 2008	71,95 €
Jean Deseilligny	12.000	9 décembre 2008	71,95 €

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie, durant l'exercice 2002, par des sociétés du groupe TECHNIP-COFLEXIP aux personnes ayant la qualité de mandataire social de TECHNIP-COFLEXIP.

En outre, aucune option de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP-COFLEXIP ou d'options consenties par une société du groupe TECHNIP-COFLEXIP n'a été exercée durant l'exercice 2002 par les personnes ayant la qualité de mandataire social de TECHNIP-COFLEXIP.

Enfin, aucune des personnes ayant la qualité de mandataire social de TECHNIP-COFLEXIP ne bénéficie de bon de souscription d'action de TECHNIP-COFLEXIP ou de toute autre société du groupe TECHNIP-COFLEXIP.

3.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DEPUIS LE 11 AVRIL 2003

L'assemblée générale mixte des actionnaires de TECHNIP-COFLEXIP du 11 avril 2003 a changé le mode d'administration de la Société pour adopter la forme à Conseil d'Administration. En conséquence, cette même assemblée a nommé 11 membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil d'Administration réuni le même jour que l'assemblée a élu M. Daniel Valot, Président du Conseil d'Administration, à qui le Conseil d'Administration a également décidé de confier la Direction Générale de la Société.

Le Conseil d'Administration de TECHNIP-COFLEXIP est composé des 11 membres suivants :

- M. Daniel Valot, Président ;

M. Valot est aussi Administrateur de Coflexip, de la Compagnie Générale de Géophysique, de l'IFP et de la SCOR, représentant permanent de Technip-Coflexip au conseil de Technip France, Vice-Chairman de Technip Americas, Chairman de Technip Far East, Président du Conseil de surveillance de Technip Germany et Président de Technip Italy.

- M. Roger Cairns

- M. Miguel Caparros, Chercheur libre à l'Institut de Paléontologie Humaine
M. Caparros est aussi Administrateur de C4W

- M. Jacques Deyirmendjian, Délégué Général du Groupe Gaz de France et Président Directeur Général de GDF International

M. Deyirmendjian est aussi Membre du Conseil de Surveillance de GASAG, de SPP et Administrateur de FINGAZ

- M. Jean-Pierre Lamoure, Président Directeur Général de Soletanche

M. Lamoure est aussi Président Directeur Général de Soletanche SA et de Soletanche Bachy France, Président de IGA et de Soletanche Bachy Entreprises, Administrateur de l'Institut Français du Pétrole, de Soletanche Etranger, de Bachy Soletanche Holdings Ltd et de Solman, Président du Conseil de Surveillance de Atlantic SFDT SA, Membre du Directoire SEDECO SA, Administrateur et Vice-Président de la Fédération Nationale des Travaux Public et Gérant de Compagnie du Sol

- M. Daniel Lebègue;

M. Lebegue est aussi administrateur de Gaz de France, Thales, Alcatel, membre du Conseil de Surveillance d'Areva, Président du Conseil d'Administration de l'Institut Politique de Lyon, Président de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales et Co-Président d'Eurofi.

- M. Olivier Appert, Président de l'Institut Français du Pétrole

M. Appert est aussi administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique.

- M. Roger Milgrim, Avocat associé du Cabinet Paul, Hastings, Janofsky & Walker L.L.P

M. Milgrim est aussi Membre du Board of Advisors of UniStates et Administrateur de la Fulbright Association

- M. Rolf Rolfsen,

M. Rolfsen est aussi Administrateur de HAG AS (France) et de Petroleum GeoServices A.S.A.

- M. Pierre Vaillaud,

M. Vaillaud est aussi Administrateur de TotalFinaElf, de Egis et membre du Conseil de Surveillance d'Oddo Pinatton et de Cegelec

- M. Bruno Weymuller, Directeur Général Stratégie et Evaluation des Risques TotalFinaElf

M. Weymuller est aussi Administrateur d'Elf Aquitaine et de Sanofi Synthélabo

Le Conseil a décidé de mettre en place trois comités qui assureront la préparation de ces décisions :

- un comité d'audit composé de Daniel Lebègue (Président), Miguel Caparros, Roger Milgrim et Pierre Vaillaud,
- un comité stratégique composé de Jacques Deyirmendjian (Président), Roger Cairns, Olivier Appert et Pierre Vaillaud,
- un comité des nominations et des rémunérations composé de Bruno Weymuller (Président), Jean-Pierre Lamoure et Rolf Rolfsen

La Direction Générale de la Société est assurée par Daniel Valot qui est assisté d'un Comité de Direction Générale composé de :

- Daniel Burlin, Directeur Général Onshore-Downstream ;
- Anne Decressac, Directeur des Ressources Humaines et de la Communication ;
- Jean Deseilligny, Directeur Général Commerce et Projets Onshore-Downstream ;
- Olivier Dubois, Directeur Général Finances et Contrôle ;
- Ivan Replumaz, Directeur Général Offshore.

4.4 CALENDRIER INDICATIF DES DATES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le calendrier des dates de publication des informations financières de TECHNIP-COFLEXIP présenté ci-dessous est donné à titre indicatif. Il pourrait faire l'objet de certaines modifications.

- Chiffre d'affaires 1er trimestre 2003 : 14 mai 2003
- Chiffre d'affaires 2ème trimestre 2003: 15 août 2003
- Chiffre d'affaires 3ème trimestre 2003 : 14 novembre 2003
- Chiffre d'affaires 4ème trimestre 2003 : 13 février 2004
- Etats financiers consolidés intérimaires au 30 juin 2003 : 15 octobre 2003
- Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2003 : mars 2004

V. RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT ET RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

5.1 RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

Daniel Valot, Président Directeur Général de TECHNIP-COFLEXIP.

5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

"A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de TECHNIP-COFLEXIP et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

Daniel VALOT
Président Directeur Général
le 27 mai 2003

5.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

5.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Barbier Frinault & Autres - Réseau Ernst & Young, représenté par René Proglío
41, rue Ybry - 92567 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 1986 (renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1998).

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Claude Charron

2, place de la Gare - 95210 Saint-Gratien.

Date du premier mandat : 1996 (renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1998).

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

5.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Gilles Puissochet – Cabinet Barbier Frinault & Autres - Réseau Ernst & Young

41, rue Ybry - 92567 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 1996 (renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1998).

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Laurent Levesque –

66, rue Caumartin – 75009 Paris

Date du premier mandat : 1996 (renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1998).

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

5.3.3 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TECHNIP-COFLEXIP et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives à la société TECHNIP-COFLEXIP portant sur la situation financière et les comptes historiques donnés dans le présent document de référence actualisé au 27 mai 2003.

Ce document de référence, y compris l'actualisation, a été établi sous la responsabilité du Président du directoire (devenu Président du Conseil d'Administration) de la société TECHNIP-COFLEXIP. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

S'agissant des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré (chiffre d'affaire et résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition 'EBITA' pour l'année 2003 mentionnés en paragraphe « 1.3. Perspectives d'avenir du Groupe Technip-Coflexip»), cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée. Nous rappelons que ces informations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées. S'agissant des autres informations prévisionnelles, celles-ci constituent des objectifs au sens des normes de la profession présentés par les dirigeants.

S'agissant des informations portant sur la situation financière et les comptes ayant fait l'objet de retraitements pro forma, nos diligences ont consisté à apprécier si les conventions retenues sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour leur établissement, à vérifier la traduction chiffrée de ces conventions, à nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations avec celles suivies pour l'établissement des comptes historiques ayant fait l'objet d'un audit et, le cas échéant, à vérifier leur concordance avec les comptes historiques présentés dans le document. Nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Les comptes annuels et consolidés des exercices clos le 31 décembre 2000, 2001 et 2002, arrêtés par le conseil d'administration de la société TECHNIP-COFLEXIP pour l'exercice 2000 et par le directoire de la société TECHNIP-COFLEXIP pour les exercices 2001 et 2002, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes de la profession applicables en France. Ils ont été certifiés sans réserve et comportent les observations suivantes qui ne remettent pas en cause l'opinion exprimée sur ces comptes :

- concernant les comptes annuels clos le 31 décembre 2001 et les comptes consolidés clos le 31 décembre 2001 et 2002, mention que ces comptes ne sont pas directement comparables avec ceux des exercices précédents en raison des mouvements significatifs dans le périmètre de consolidation résultant de la prise de contrôle de Coflexip sur l'exercice 2001,
- concernant les comptes consolidés clos le 31 décembre 2001, mention que les comptes de résultat consolidés présentés adoptent dorénavant une présentation des charges d'exploitation par destination afin de se conformer à la pratique internationale.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le présent document de référence actualisé.

Neuilly-sur-Seine et Saint-Gratien, le 27 mai 2003

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
René Proglío

Claude CHARRON

5.3.4 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Réseau Ernst & Young		Claude Charron	
	Montant en milliers d'euros	%	Montant en milliers d'euros	%
Audit des comptes consolidés et sociaux de la société Technip-Coflexip	407	8%	81	100%
Audit des filiales du Groupe	3 176	64%		
Autres prestations (juridiques et fiscales)	1 388	28%		
Total	4 971	100%	81	100%

5.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Patrick Picard, Secrétaire Général
TECHNIP-COFLEXIP
La Défense 6
170, Place Henri Régnauld
92973 Paris La Défense Cedex
Téléphone : 01 47 78 30 86
Télécopie : 01 47 78 20 90
e-mail : ppicard@technip-coflexip.com

En application de son règlement n°98-01, la Commission des opérations de bourse a enregistré le présent document de référence le 17 mars 2003 sous le numéro R. 03-0031. Ce document a fait l'objet d'une actualisation déposée auprès de la Commission des opérations de bourse le 27 mai 2003. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.